

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)



## ANGLETERRE.

Londres, le 25 septembre. — Prix des fonds, Red., ....; cons., 89 1/2; cons. à terme, 89 3/4. Actions de la banque.....

— Le ministre des affaires étrangères a reçu encore des nouvelles d'Andrinople, du 2 septembre. Le comte Pahlen, chargé des négociations au nom de la Russie, y était arrivé la veille, et l'on pensait que les préliminaires de paix seraient signés le 10. Avant l'arrivée des plénipotentiaires turcs à Andrinople, des détachemens russes avaient poussé en avant sur la route de Constantinople, à une distance considérable d'Andrinople.

— Le *Courier* dit avoir reçu des lettres particulières de Paris, écrites dans la soirée de mardi dernier, qui annoncent, d'après des communications de Vienne reçues par courrier extraordinaire, que les négociations de paix entre la Turquie et la Russie n'avaient pas encore, jusqu'au 2 septembre, produit de résultat définitif; mais on n'avait aucun doute (dit le correspondant du journal du ministère) qu'elles ne se terminassent d'une manière satisfaisante.

L'escadre anglaise, sous les ordres de sir Pulteney Malcolm, avait dit ces nouvelles, paru devant les Dardanelles dans la matinée du 26 août, et elles ajoutent que l'escadre française y était attendue de Smyrne. Ces mouvemens, remarque le *Courier*, s'ils ont eu lieu, étaient probablement des mesures de précaution prises avant que la suspension des hostilités fût connue, pour être prêt le cas où il surviendrait des événemens qui rendraient la protection européenne nécessaire, soit au sultan, à sa famille ou aux Européens. Mais depuis la cessation des hostilités, toute nécessité d'assistance des flottes alliées a été écartée.

— Nous savons depuis quelque temps que la vue du roi baisse rapidement; cependant il n'est nullement probable que S. M. subisse une opération, l'un des organes de la vue est vivement affecté, l'autre est encore dans toute sa force, et, à moins qu'il ne soit affecté de la même manière que l'autre, et que la position de S. M. n'empire, il est plus que probable qu'on n'aura pas recours à l'opération de la cataracte.

(Windsor-Express)

## FRANCE.

Paris, le 25 septembre. — Un arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 11 septembre, a déstitué M. le maire de Vizille et son adjoint de leurs fonctions: le premier, pour avoir complimenté M. le général Lafayette, membre de la chambre des députés, le second, pour être monté à cheval le jour où l'ami de Washington est arrivé dans cette ville.

— Ce matin, le bruit s'est répandu que M. Mangin, préfet de police, avait été tué sur le quai Voltaire, par la chute de sa voiture. Nous avons pris des informations: M. Mangin est sain et sauf, mais on a à regretter la perte de son cocher.

— Une personne, habituellement bien informée, nous annonce que par suite de l'espèce d'inquisition établie pour connaître les hauts fonctionnaires dans les épâchemens de l'amitié, avouent la répugnance que leur inspirent les nouveaux conseillers de la couronne, la destination de l'un des capitaines des gardes avait été résolue, mais qu'elle a été repoussée par l'opposition d'un auguste personnage.

— Différens journaux avaient parlé d'une circulaire adressée par le garde-des-sceaux à tous les procureurs du roi, et tendante à organiser dans les dé-

partemens une espèce de nouveau régime inquisitorial. Le *Moniteur* d'hier niait l'existence de cette circulaire, et ajoutait:

« Si plusieurs journaux ont effectivement émis cette assertion, c'est une nouvelle supposition pour tromper et égarer l'opinion publique.

« Ce n'est pas sérieusement que des journalistes ont pu montrer les magistrats du parquet rabaissés par le ministre de la justice au rôle d'espions et de délateurs. Le supposer, c'est les offenser. »

Le *Journal de Rouen*, reçu ce matin par voie extraordinaire, contient le document suivant qui détruit les assertions du *Journal officiel*, et dont l'original est entre les mains du rédacteur de ce journal, l'un des mieux rédigés des journaux des départemens.

Louviers, le 5 septembre 1829.

Le procureur du roi à MM. les officiers de police judiciaire de l'arrondissement.

Messieurs, je reçois de M. le procureur général près la cour royale de Rouen, une lettre ainsi conçue:

« Par sa dépêche du 1<sup>er</sup> de ce mois, sa grandeur Mgr le garde-des-sceaux me charge de lui adresser, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, un rapport sur l'état de l'opinion dans mon ressort, et sur les efforts auxquels on pourrait se livrer pour l'égarer et exciter des troubles. Pour obtenir de moi les renseignemens les plus exacts sur ce point, sa grandeur m'observe avec beaucoup de raison que MM. les procureurs du roi peuvent aisément me les fournir à raison de leurs nombreux auxiliaires, et des rapports habituels qu'ils ont avec les maires et les juges de paix.

« Le roi, ajoute le ministre, veut le bonheur de son peuple; son gouvernement ne se propose que l'observation de la charte et l'exécution des lois.

« Il compte sur notre fidélité et notre zèle pour surveiller les trames. Je vous prie donc de me mettre à même, par un rapport exact et circonstancié en ce qui concerne votre arrondissement, de remplir avec conscience le vœu de Mgr le garde-des-sceaux. Vous voudrez bien observer que vous devrez me fournir un semblable travail dans la dernière quinzaine de chaque mois.

Vous voyez, messieurs, par la lettre ci dessus, quelles sont les obligations qui me sont imposées. Je ne puis, sans votre concours, fournir que des renseignemens imparfaits, ni faire connaître à sa grandeur l'état de l'opinion dans cet arrondissement. Il est donc nécessaire que vous me parliez avec franchise, et que vous ayez soin de me prévenir sans retard de toute tentative qui serait faite pour troubler l'ordre public.

Agréé, etc. Le procureur du roi, MOISEL, substitut.

Cette lettre a été l'objet de nombreuses critiques de la part des feuilles libérales. La *Gazette*, pour y répondre, dit que ce qu'a écrit M. le garde-des-sceaux n'a rien d'étrange ni d'insolite, il n'a fait, dit-elle, que suivre l'exemple de ses prédécesseurs, depuis M. Pasquier jusqu'à MM. Portalis et Bourdeau, qui sont là pour en témoigner s'il en était besoin.

Le *Messenger* prétend que la circulaire de M. le procureur du roi ne reproduit pas tout le détail des instructions.

— Mercredi prochain, 30, S. A. R. Madame duchesse de Berry, partira pour aller à Nice, devant de LL. MM. le roi et la reine de Naples. La princesse voyagera incognito.

— Le *Courrier Français* contient un article étendu sur les devoirs des hommes politiques, de concerter avant la session les moyens de renverser le ministère

— Plusieurs officiers qui se trouvaient tement de réforme, viennent de recevoir des lettres de service; on cite entre autres M. le colonel Gard qui, en 1814, défendit avec autant de courage que d'habileté la place de Soissons.

Il paraît que l'ordre est donné dans les bureaux de la guerre, d'employer les officiers en réforme qui n'ont point assez de service pour atteindre leur retraite.

(Gazette de France.)

— On mande de Nîmes que la récolte des olives sera très abondante cette année, et que le produit indemniserait les propriétaires de la perte qu'ils ont éprouvée en 1828. Les vignes présentent aussi un bel aspect, mais on a des craintes sur la qualité des vins par le manque de chaleur et la fréquence des pluies.

— On mande de Vienne 20 septembre: « D'après une publication du ministre des finances les intérêts échus des obligations *Betemann* ne seront plus payés en métalliques ou valeur de celles-ci; mais en argent comptant, au taux respectif d'intérêt; cependant elles resteront comprises comme par le passé dans les tirages des séries. »

— Un journal anglais (*The Age*) contient un long article dirigé contre la danse, que l'écrivain regarde comme une des principales sources de la corruption moderne. Après avoir judicieusement observé que parmi les littérateurs célèbres, Goethe est presque le seul qui ait sa danse, il examine sagement quelle est l'étymologie du substantif anglais *dance*, qu'il croit découvrir dans le verbe français *danser*: ajoutant avec beaucoup de sagacité, que c'est de France que viennent toutes les sottises contemporaines. Il décrit ensuite le costume du bal des jeunes miss, vêtues de blanc, ayant à la ceinture une rose qui rougit de s'y trouver: puis il remarque « que les mariages qui sont la suite d'une connaissance faite au bal sont généralement frappés de malédiction », et conclut en déclarant que les danseurs les plus renommés seront un jour *cendres et poussière*. On voit par ces extraits d'un sermon dont l'intention est évidemment très-sérieuse, que la race des vieux puritains n'est pas encore éteinte dans la Grande-Bretagne.

— Le jugement de la *Cour prévôtale des Dames* du Salon Chinois de Valenciennes, rapporté dernièrement, a été mis à exécution à la redoute de lundi dernier, sans opposition, ni appel. Copie du jugement a été transmise à Saint-Amand, Condé et Bouchain, pour qu'il sortit son plein et entier effet dans tout le ressort de la cour.

— On lit dans la *Gazette de Philadelphie*:

« Le vaisseau la *Pensylvanie* maintenant en construction dans le chantier de la ville, a trois ponts indépendamment du faux pont; il est percé pour 160 canons, mais il en portera 200. Son équipage qui se composera de 13 à 1400 hommes, ses dimensions gigantesques, sa poupe arrondie et l'habileté de son commandant le mettront à même de balayer les mers; malheur à l'ennemi qui tentera de lutter seul avec lui! Il est construit d'après le système de M. Humphrys, architecte du vaisseau. L'ancre de miséricorde de la *Pensylvanie* pèse 10,171 livres.

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 28 SEPTEMBRE.

Le prince d'Orange est arrivé avant-hier soir, à 10 heures à Bruxelles, de retour de son voyage en Allemagne.

— On assure qu'un vol de diamans et de schals de cachemire a été fait avant-hier au palais de la princesse d'Orange à Bruxelles. On dit que la valeur seulement des diamans volés est de plusieurs millions.

— C'est par arrêté du 25 août dernier, que le roi a retiré aux inspecteurs d'arrondissement des contributions directes, droits et accises, la part qui leur revenait dans les amendes et confiscations, provenant de contraventions aux lois sur les impositions.

— Deux des fils du roi de Prusse accompagneront S. M., lors de son arrivée à Bruxelles.

— Nous tenons de bonne source que les difficultés qui se sont élevées entre le ministère et les évêques, au sujet de l'intronisation de ces derniers, ne sont rien moins qu'applanies. Le ministère ne veut point accorder le *placet* dans le sens que les évêques le lui ont demandé, et ceux-ci, d'autre part, refusent de faire sur ce point la moindre concession. (C. P. B.)

— On lit dans le *Journal de Gand* l'annonce d'une nouvelle feuille flamande, qui paraît devoir être opposée au *Vaderlander*.

Cette feuille paraîtra sous le titre de *Landsmans Vriens*, (l'Ami des Campagnards) aussi du 1<sup>er</sup> au 15 octobre prochain, deux fois par semaine.

— La souscription pour les médailles d'or, en l'honneur de MM. Vilain XIII et De Meulenaere, se propage dans les campagnes de la Flandre. Une souscription vient d'être pareillement ouverte à Bois-le-Duc.

— Deux pharmaciens à Namur, chargés d'asseoir le soupçon d'empoisonnement sur le cadavre exhumé de l'Espagnol J. Saes, ont déclaré n'avoir découvert aucune trace de poison. (Voir notre n° 227).

— La 5<sup>e</sup> division d'infanterie qui a été en garnison à Utrecht pendant 13 ans, doit avoir quitté hier cette ville pour se rendre à Bois-le-Duc, où elle remplace la 2<sup>e</sup> division qui a été transférée à Anvers. La 5<sup>e</sup> division sera remplacée à Utrecht, par les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> divisions qui séjournaient depuis un pareil laps de temps à La Haye et à Amsterdam. La division de La Haye en est partie le 24 pour sa nouvelle destination.

— On lit dans le *Belge* : « Voici un nouveau fait qui prouve que le ministère, loin de venir à résipiscence, se jette de plus en plus dans la voie d'injustice et de partialité, dont tout lui fait un devoir de sortir au plutôt. MM. les commis-d'état de Thysbaert et Debrouckère, frère du député, viennent d'être nommés référendaires de deuxième classe. Jusque-là tout est bien, car à plus d'un titre, ils en étaient dignes. Vous croyez peut-être qu'ils ont été remplacés dans leurs fonctions de commis-d'état, par deux jeunes gens Belges, comme eux ? Nos faiseurs ne nous ont pas habitués à tant de justice ce sont deux *jonkheeren* hollandais à qui ces places ont été conférées.

— Le riche musée d'histoire naturelle à Leyde a fait une importante acquisition : il vient d'y arriver 62 caisses de divers objets appartenant à l'histoire naturelle du Japon. Ils ont été envoyés par M. Siebold, qui voyage dans ce pays pour le compte du gouvernement des Pays-Bas. Mais un événement bien fâcheux, dont on reçoit en même temps la nouvelle, c'est l'arrestation de ce zélé voyageur, pour un temps infini, motivée, dit-on, sur la saisie qu'on a faite dans ses collections, d'une carte du Japon qu'il était parvenu à se procurer.

Le même musée de Leyde s'était enrichi précédemment d'une collection d'objets égyptiens, de M. d'Anastasy, consul-général de Suède à Alexandrie, achetés par notre gouvernement.

On y remarque entre autres des statues en granit couleur de rose et gris ; une statue pédestre du dieu Osiris en balzalte vert, dont la tête se trouve, dit-on, au musée britannique à Londres. Le nombre de momies s'élève actuellement à trente. Un des cercueils qui les contiennent est en terre cuite ; le corps qu'on a débarrassé de ses bandages est presque intact, mais desséché. C'est un spectacle bien curieux que ces corps sur lesquels tant de siècles ont passé sans les détruire. Quelques caisses renferment des vases à couvercles, qui contiennent des intestins embaumés, provenant de corps momifiés. La classe des bronzes est très-belle. C'est dommage que les deux plus grandes statues, représentant le dieu Osiris, aient tant souffert des injures du temps. Mais des objets bien précieux de cette collection sont un grand nombre de papyrus roulés, pour la plupart en hiéroglyphique, ou écriture des prêtres, d'autres en copte, d'autres en grec, et un dans des trois langues. (*Journal de la Belgique.*)

— Le syndicat d'amortissement emploie les gardes-forestiers sur les grandes routes, pour la taille des arbres que le waterstaat y a fait planter. Pendant le tems que les gardes consacrent à ce service, qui est sans doute extraordinaire, qui est-ce qui veille à la garde des bois communaux ? Les communes contribuent, pour une bonne part, dans les traitemens des gardes-forestiers, et certainement elles sont en droit de prétendre à une bonne part de leur surveillance. Si ce bénéfice leur est enlevé, elles sont en droit de se plaindre d'un état de choses contraire à leurs intérêts, et à prétendre, sur nouveau fondement, qu'il est urgent de séparer l'administration de leurs forêts du syndicat d'amortissement, et de leur rendre cette gestion qui, en vertu de la loi fondamentale, doit leur appartenir comme tout autre gestion d'intérêts domestiques. (J. de Luxemb.)

— Nous extrayons ce qui suit d'une lettre adressée de Paris au *Journal d'Anvers* :

Ces jours derniers, on a vu autour des ministres, et surtout, dit-on, chez MM. de la Bourdonnaye et de Bourmont, quelques-uns de ces hommes qui ont si tristement figuré dans la réaction du Midi, en 1815. On a pensé qu'ils avaient été mandés, que leur présence se liait à des projets. Au reste, ils ne se taisaient pas, ils ne cachaient point leurs sentimens. M. Alexis Duménil, qui s'est fait connaître par l'éclat du courage et du talent, a relevé, il y a deux ou trois jours, d'une manière bien dure un de ces braves : celui-ci est, dit-on, un des légistes les plus influens de Toulouse. Ne croyez pas non plus à l'intrepréhibilité de M. de la Bourdonnaye ; il n'a que de la colère, qu'un peu de feu dans la tête. La moindre idée de résistance légale le trouble ou l'occupe, M. de la Bourdonnaye est dépourvu de calme d'esprit, de jugement. Il est sans prestige personnel, sans matières, sans charme dans l'élocution, sans variété dans les études. C'est avec tout cela l'homme le plus avare du royaume. Je vous divertirai dans une de mes prochaines lettres, en vous racontant quelques traits de l'avarice du ministre, placé à la tête des lettres, des sciences, des arts, chez une nation qui doit, en grande partie, le patrimoine de sa gloire et à ses belles cultures intellectuelles. Ce sont les mains de cet homme qui allaient essayer de s'approprier l'héritage de Pitt. Triste et pitoyable prévention !...

Nos journaux de l'opposition se sont rajournés dans le danger ; la vie et l'éclat du talent sont revenus. M. Etienne dirige le *Constitutionnel* depuis un mois ; et M. Villemain écrit tous les jours un article de fond dans les *Débats*. M. Chatelain est de retour d'un voyage d'un mois.

— Depuis samedi soir, des lanternes éclairent l'entrée de la place St-Jean, rendue, depuis plusieurs jours, presque inhabitable par des travaux destinés au ravalement du pavé et à la confection d'un canal. Le commencement de la rue de la Casquette est devenu un fossé profond, qui, occupant presque toute la largeur de la rue, ne laisse aux habitans et aux passans, qu'un sentier fort étroit sans garde-fou. Les dangers et embarras qui résultent, pour la circulation, de ce genre de travaux, forts utiles d'ailleurs, doivent en faire désirer le plus prompt achèvement. Et mieux vaudrait, à ce qu'il semble, entreprendre moins à la fois, mais terminer plus vite, que d'commencer sur divers points et prolonger les travaux en de visant les ouvriers. A cet égard, on doit louer la rapidité avec laquelle la nouvelle rue de la Régence vient d'être pavée.

— Becquet avait obtenu des encouragemens à l'Opéra Comique de Paris, dans le *Nouveau Seigneur de village* ; mais une seconde apparition lui a été malheureuse : il a été fort maltraité dans le rôle de *Joconde* ; on a sifflé, crié et trépillé. La pièce n'a pas été achevée.

— On lit dans la *feuille d'Avis d'Amsterdam* :

« Après une courte maladie, mon tendre époux est mort hier. Dans l'espoir que sa belle âme est avec Dieu, je préviens les consommateurs que mes magasins sont toujours assortis en épicerie.

C'est ainsi que la bonne veuve fait marcher de front sa douleur et son commerce, sa piété et son intérêt, et qu'elle sait unir ses larmes amères à ses douces denrées.

— On a trouvé dans un bois dit Seterneaux, situé sur le territoire de la commune de Mellier, arrondissement de Neufchâteau, le cadavre d'un homme inconnu, dont voici le signalement :

Agé d'environ 30 ans ; taille d'une aune 580 lignes ; cheveux chatain clair ; front rond ; yeux gris ; nez gros ; bouche large ; menton plat ; très peu de barbe chatain clair ; favoris idem ; une cicatrice au-dessus de l'œil gauche ; une dent incisive qui manque à la mâchoire supérieure.

Ses vêtemens consistent en bottines, pantalons de coton, à fil bleu et blanc, caleçons et deux chemises de toiles grises sans marques, à l'exception d'un liseré rouge au collet d'une des chemises, gilet vert foncé, veste en drap bleu, cravatte de coton rouge, sarau de coton bleu et une casquette en drap noir avec une visière en cuir.

Il n'avait ni argent ni papiers dans ses poches. On y a trouvé un paquet de tabac à fumer, un petit geolet, un couteau et une pipe ; il avait une bague en cuivre au petit doigt de la main gauche.

Tous ces objets sont déposés au greffe du tribunal de première instance de Neufchâteau, pour être vus.

Les personnes qui pourraient avoir connaissance de cet individu, sont priées d'en faire part au procureur du roi près ce tribunal.

— Le général Charles Ridgely, qui vient de mourir à Baltimore, a par un acte de son testament émancipé tous ses esclaves, au nombre de 400 environ.

Les journaux d'Allemagne ne contiennent aucunes nouvelles de la guerre de Turquie postérieures à celles que nous avons données dans notre dernier numéro. Voici ce qu'on lit dans les journaux de France :

« Des lettres de Constantinople, arrivées le 24 septembre à Paris, confirment les nouvelles que nous avons données sur les démarches qui avaient pour but la conclusion de la paix en Orient, et ajoutent quelques détails que nous allons rapporter :

« Lorsque la nouvelle de la prise d'Andrinople se répandit à Constantinople, elle y causa une fermentation menaçante pour l'ordre public. Il paraît qu'une conspiration existait et n'attendait que l'approche des Russes pour éclater. Le reis-efendi se transporta près des ambassadeurs européens, leur fit part des inquiétudes que donnaient les dispositions du peuple et les pria d'intervenir auprès du général russe pour l'engager à suspendre sa marche, attendu que dans les désordres qu'on prévoyait, la vie et les propriétés des Francs pouvaient se trouver compromises. Le général arrêta sur-le-champ la marche des troupes, et dans cette circonstance il a fait preuve d'une modération à laquelle on doit des éloges.

« C'est par suite de ces événemens que le grand seigneur s'est déterminé à envoyer ses commissaires au camp des Russes pour demander la paix, rapportant entièrement pour les conditions la générosité de l'empereur Nicolas.

« Il paraît certain que les conditions indiquées par le général russe, pour la conclusion de la paix, sont extrêmement modérées. (*Gazette de France.*)

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

La séance publique de la remise du rectorat a eu lieu habituellement ce matin, in senatus academico auditorio, selon l'usage antique et solennel. M. A. Kler, *fasces academicos deponens*, a prononcé un discours latin, *orationem latinam*, qui a duré environ une heure. L'auditoire était nombreux ; *frequentissimi nec non ornatissimi omnium ordinum civium* occupaient, *in principio*, les bancs qui, peu à peu, se sont éclaircis comme de raison. Après le discours écouté par les tenant-bon avec l'intérêt ordinaire le secrétaire, *actuarius*, a donné lecture des noms des élèves, *præmio donatorum*. Puis, M. Kler, reprenant la parole, *abdicavit*, a abdiqué, *relinquens*, *magnifici dignitatem*, entre les mains de M. A. Kler, qui, lors de la fondation de l'université, *almae matris*, a été appelé le premier, *primus*, à cette fonction honorifique, *functionem honorificissimam*.

Voici, sauf erreur et autant que les désinences en us nous ont permis de bien comprendre, les noms des élèves couronnés :

*Philosophie.* — Aucune réponse n'a été envoyée. *Médecine.* — Deux dissertations, dont aucune n'a été jugée digne du prix.

*Sciences physiques et mathématiques.* — Trois médailles ont été accordées. L'une à M. Lybl, de l'université de Leide, la 2<sup>e</sup> à M. Félix Habsbourg, de l'université de Louvain, la troisième à M. Herman Guns, de l'université d'Utrecht.

Une mention honorable a été accordée à M. Benckers, de Maestricht, élève de l'université de Liège.

*Faculté de droit.* — Une médaille a été accordée à M. Mollitor, de Luxembourg, élève de l'université de Liège.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PUBLICS

ENTRE LE NORD ET LE MIDI.

On lit dans le *Belge* la lettre suivante :

Dans le *Belge* du 14 courant vous citez la déclaration de M. Van Tets aux états généraux, dans la séance du 13 mai, qu'il ne ferait aucune distinction entre les Belges et les Hollandais; à ce propos vous demandez s'il est vrai que dans le ministère des finances on compte 1 Belge sur 20 Hollandais? Non, monsieur cela n'est pas vrai; Il y a aux finances 59 employés en pied, non compris le ministre et le secrétaire-général, et dans ce nombre il n'y a qu'un seul Belge, qui est commis.

Dans un numéro subséquent vous avez dit qu'il y avait à la justice 2 Belges sur 40 Hollandais; il est possible qu'en ceci vous soyez mieux informé que moi; cependant on m'assure que l'on ne compte dans ce ministère qu'un seul Belge, qui est chargé de fermer les paquets à expédier.

À la marine il n'y a pas de Belge.

Aux affaires étrangères, 1 référendaire, 1 seul commis-adjoint.

À la guerre, 3 Belges, aussi dans les emplois inférieurs.

(Le prince Frédéric est naturellement hors de ligne, n'appartenant spécialement pas plus à l'une des deux parties du royaume qu'à l'autre.)

BACS DES RIVIÈRES. — IMPOSITRONS ILLÉGALES.

En 1819, le sieur Joseph Helleweg, de Ruremonde, se rendit adjudicataire d'un passage d'eau sur la Meuse, près de ladite ville.

En 1822, il reçut de la part du receveur des domaines l'injonction de payer, pour contribution foncière de son bac, la somme de

En 1823, cette somme fut portée à	7 — 74
En 1824, . . . . .	7 — 40 412
En 1825, . . . . .	44 — 99
En 1826, . . . . .	5 — 48
En 1827, . . . . .	5 — 59
En 1828, . . . . .	99 — 72
Helleweg paya, sans murmurer, les cinq premières années, mais il refusa de payer la somme de 99—72 qui lui paraissait exorbitante. Sur l'observation qu'on en fit à M. le receveur des domaines, la somme fut d'abord réduite à 98—64, et ensuite à 55 fl. . . . . Helleweg paya encore cette somme. Mais jusqu'à présent il s'est constamment refusé à acquitter le montant de la contribution de 1828.	

Il ne s'est point borné là. Convaincu de l'illégalité de l'imposition sur les bacs, il adressa, dans le courant du mois de décembre 1828, une pétition au roi, dans laquelle il réclama la restitution des sommes qu'il avait indûment payées.

À l'appui de sa demande, il alléguait les considérations suivantes :

Que, d'après les conditions de son bail, il n'était nullement tenu de payer la contribution foncière ;

Qu'il n'existait aucune loi qui imposât les bacs des rivières ;

Que la loi du 12 septembre 1791 exempte, au contraire, les bacs de toute imposition.

Que les bacs ne sauraient être compris parmi les bâtimens et les habitations dont parle la loi du 28 juin 1822.

Que l'arrêté du 26 décembre 1825, qui impose les bacs, démontre par cela même la non-existence d'une loi sur cette matière.

Que cet arrêté est inconstitutionnel, en ce que toute imposition au profit du trésor public doit être établie par une loi ;

Enfin que cet arrêté n'a jamais été publié dans le *journal officiel*, et que, fût-il obligatoire, il ne saurait exercer aucun effet légal, ni, par conséquent, être un obstacle à la restitution des sommes qu'il a payées pour les années de 1822, 1823 et 1824.

La commission permanente du syndicat d'amortissement répondit purement et simplement, au pétitionnaire, sans émettre sans aucun motif, qu'il n'y avait pas lieu à lui accorder sa demande.

Nouvelle pétition, nouveau refus. Troisième pétition; point de réponse. Mais le 13 mai dernier, contrainte décernée contre Helleweg, à la requête du syndicat d'amortissement; opposition à cette contrainte, fondée sur ce que la copie de la loi par l'article 4 de la loi du 12 septembre 1791, et sur ce que les bacs ne peuvent être imposés dans la contribution foncière. Le tribunal, à qui on a donné connaissance des démarches faites auprès de S. M., n'a rien statué encore.

Nous attendons son jugement avec confiance, persuadés que Ruremonde renferme des magistrats qui savent résister à l'arbitraire et protéger les citoyens contre les prétentions illégales du Fisc.

(Éclaircissement Politique.)

ÉTAT DE LA RECOLTE DE 1829.

Dans quelques-unes des provinces du nord et du midi on a pu faire une récolte assez abondante, surtout dans la province de Groningue où l'on a recueilli de l'orge et du seigle de très-bonne qualité. Le froment cependant laisse beaucoup à désirer; le blé a manqué totalement; le foin n'a presque rien produit.

Les pommes de terre ont bien réussi sur les terrains élevés, mais ont manqué dans les terres basses. L'état de la récolte dans la plupart des provinces septentrionales est à-peu-près le même que dans celle de Groningue.

On mande de la Zélande que la moisson y a surpassé toutes les espérances, et a pu être rentrée avec moins de difficultés qu'on ne le craignait; cependant la récolte de la garance sera très-mauvaise dans quelques îles, et n'équivaudra pas au tiers de celle de l'année 1828. On craint que les haricots blancs ne mûrissent pas et que les pommes de terre, surtout celles des terres basses, ne pourrissent dans l'humidité; c'est principalement dans l'île de Flakkée que les champs plantés de ce tubercule sont sous l'eau. Dans la Gueldre et aux environs de Nimègue, un terrain de 10 verges, 50 aunes carrées des Pays-Bas, a produit, outre la dime, 1296 gerbes d'avoine. D'après cette proportion, 85 verges des Pays-Bas (1 journal) auraient donné 5 lasts de grains, outre la dime.

La moisson dans le Brabant-Méridional est assez satisfaisante. Il est vrai que les grains sont loin d'être d'aussi bonne qualité que ceux des années précédentes.

On ne sait rien de bien positif sur l'état de la récolte dans les deux Flandres; les inondations y ont causé de grands ravages et il est à craindre que la moisson n'y ait été généralement mauvaise. Toutefois, comme il est impossible que toutes les campagnes aient été inondées, ce qui aurait été un grand malheur, il est hors de doute que les laboureurs habitans de ces contrées, n'aient rien négligé pour mettre à couvert le peu de récolte qu'ils auront pu faire.

On assure que, dans les provinces d'Anvers, du Hainaut et dans le grand-duché de Luxembourg, on est parvenu à rentrer une grande partie des grains parfaitement murs. Le seigle, a surtout, dit-on, prospéré dans le grand-duché. Les pommes de terre qui sont presque l'unique aliment des habitans de ce pays, ont bien réussi; de sorte que les pauvres villageois n'auront heureusement pas à redouter cette année les horreurs de la disette.

Dans la province de Liège, les pommes de terre n'ont pas tout-à-fait bien réussi; il est triste que ce tubercule qui est le principal aliment de la classe ouvrière, ne soit pas venu en abondance.

Le foin n'est pas à beaucoup près aussi abondant que les années précédentes, ce qui indubitablement fera hausser le beurre et le fromage. (Extraits de plusieurs journaux.)

DILIGENCES. — Accidens.

Liège, le 8 septembre 1829

A MM. les bourgmestres des villes et des communes rurales de la province

Par ma circulaire en date du 22 mai dernier, insérée au Mémorial administratif n° 504, j'ai appelé votre attention, MM., sur la nécessité de faire connaître désormais, avec célérité et exactitude, les causes présumées ou réelles des accidens qui surviendraient dans la marche des diligences, et dont on a déjà eu malheureusement de si tristes exemples.

Cette recommandation a pour but d'éclairer l'administration sur les mesures qui resteraient encore à prendre pour prévenir tout malheur de l'espèce.

En attendant que l'expérience vienne à cet effet compléter les garanties que l'on doit à la sûreté des voyageurs, il est une chose extrêmement essentielle dans le service des voitures publiques, et dont le succès est dû entièrement aux soins des autorités locales; c'est la surveillance qu'il entre dans vos obligations, Messieurs, d'exercer sur les diligences: vous devez faire constater fréquemment l'état de ces voitures, veiller à ce qu'il ne soit employé que des conducteurs, des chevaux et des équipages qui n'inspirent aucune crainte, et à ce que l'impériale ne soit pas surchargée; vous devez tenir fortement la main à ce que la voie publique ne soit jamais embarrassée, et, dans les temps de gelée faire répandre où cela est nécessaire sur le territoire de vos communes respectives, du sable, des cendres ou autres matières semblables; vous devez, en un mot, prendre, lorsqu'il est en votre pouvoir, ou proposer à l'autorité supérieure, toutes les mesures que vous jugez convenables pour éviter des malheurs, et lui rendre immédiatement compte de tous les sujets de plainte que vous ne pourriez faire cesser.

Vous sentirez sans doute, Messieurs, quelle responsabilité morale pèse sur un fonctionnaire qui, après un accident, a à se reprocher de ne pas avoir fait tout ce que son devoir exigeait de lui pour le prévenir.

Je vous engage donc beaucoup à exercer, sans discontinuation, sur les voitures publiques, toute la surveillance qu'exige la sécurité qu'elles doivent offrir.

Le Conseiller d'État, Gouverneur, SANDBERG.

Permis de ports d'armes timbre et enregistrement.

Les certificats de moralité délivrés par les administrations communales, pour l'obtention de permis de ports d'armes de chasse, sont ils assujétis à l'enregistrement et à l'inscription au répertoire?

Cette question ayant été soumise à l'administration, elle a décidé, le 1<sup>er</sup> septembre, n° 67, affirmativement en faisant connaître que les certificats de l'espèce rentraient essentiellement dans la catégorie des actes d'administration communale ordinaire, ayant rapport à des intérêts privés et que comme tels ils étaient sujets au timbre et à l'enregistrement dans les 20 jours, et devaient être inscrits au répertoire du secrétaire de l'administration qui les délivre. (Gazette des Pays-Bas.)

LE 14 JUILLET 1829.

Le *Globe* publie les couplets suivans, du chantre du dieu des bonnes gens; Béranger y fête le célèbre 14 juillet, d'immortelle mémoire.

AIR: A soixante ans, il ne faut pas remettre, etc.

Pour un captif souvenir plein de charmes!  
J'étais bien jeune; on criait: vengeons nous!  
A la Bastille! aux armes! vite, aux armes!  
Marchands, bourgeois, artisans, couraient tous.  
Je vois pâlir et mère, et femme et fille:  
Le canon gronde aux rappels du tambour.  
Victoire au peuple! il a pris la Bastille:  
Un beau soleil a fêté ce grand jour.

Enfant, vieillard, riche ou pauvre, on s'embrasse.  
Les femmes vont redisant mille exploits.  
Héros du siège, un soldat bien qui passe  
Est applaudi des mains et de la voix.  
Le nom du roi frappe alors mon oreille;  
De Lafayette on parle avec amour.  
La France est libre, et ma raison s'éveille:  
Un beau soleil a fêté ce grand jour.

Le lendemain, un vieillard docte et grave  
Guida mes pas sur d'immenses débris;  
Mon fils, dit-il, ici d'un peuple esclave  
Le despotisme étouffait tous les cris.  
Mais, des captifs pour y plonger la foule,  
Il creusa tant au pied de chaque tour,  
Qu'au premier choc le vieux château s'écroule;  
Un beau soleil a fêté ce grand jour.

La liberté, rebelle antique et sainte,  
Mon fils, s'armant des fers de nos aïeux,  
A son triomphe appelle en cette enceinte  
L'égalité, qui redescend des cieux.  
Entends leur foudre: il gronde, il tue, il brille:  
C'est Mirabeau tonnant contre la cour.  
Sa voix nous crie: Encore une Bastille!  
Un beau soleil a fêté ce grand jour.

Où nous semons chaque peuple moissonne,  
Déjà vingt rois, au bruit de nos débats,  
Portent, tremblans, la main à leur couronne.  
Et leurs sujets de nous parlent tout bas.  
Des droits de l'homme ici l'ère féconde  
S'ouvre, et du globe accomplira le tour.  
Sur ces débris Dieu crée un nouveau monde:  
Un beau soleil a fêté ce grand jour.

De ces leçons qu'un vieillard m'a données  
Le souvenir dans mon cœur sommeillait;  
Mais je revois, après quarante années,  
Sous les verroux, le quatorze juillet.  
O liberté! ma voix, qu'on veut proscrire,  
Redit ta gloire aux murs de ce séjour.  
A mes barreaux l'Aurore vient sourire;  
Un beau soleil fête encor ce grand jour.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 25 septembre.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Décès 4 garçons, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Thomas Melchior, âgé de 36 ans, journalier, faubourg St-Léonard, époux de Marie Burtin. — Christoffel Eckelenkamp, âgé de 31 ans, sergent au 1<sup>er</sup> bataillon d'artillerie en garnison en cette ville, célibataire. — Agnès Hans, âgée de 76 ans, revendeuse rue Thier-à-Liège, veuve en 2<sup>e</sup> nocces de Joseph Samson. — Marie-Jeanne Collinet, âgée de 51 ans, faubourg St-Gilles, veuve de Gérard-Louis Leroussan. — Marie-Barbe Joassart, âgée de 48 ans, repasseuse; rue des Écoliers, épouse de Lambert-Joseph Wiche.

Du 26. — Naissances 2 garç., 2 filles.

Décès 4 garç., 3 filles, 4 hommes, 4 femmes, savoir: Mathieu Joseph Boret, âgé de 31 ans, tisserand, rue Pont St-Nicolas, époux de Marie-Anne Simonis. — Marie-Anne Fraikin, âgée de 34 ans, brodeuse, rue Chaussée des Prés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

\*\* Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

RECOMPENSE à qui rapportera au Mouton Blanc, rue d'Avroy, une EPINGLE EN DIAMANTS, mouture d'argent en corbeille, sans crochet. 242

MOUVEAU RESTAURANT,

Rue des Aveugles, près de la Place Verte à Liège.  
Le propriétaire a l'honneur d'annoncer au public que pendant toute la saison, on trouvera chez lui des huîtres anglaises très fraîches, à un florin 75 cents le cent, ainsi que d'autres poissons frais, et qu'il prendra des abonnés pour la table à raison de 44 florins 47 cents (30 francs) par mois. Il se trouve aussi dans ledit établissement des jolis quartiers garnis à louer avec ou sans pension. Le tout à des prix très modérés. 243

M. Henri LECLERE, professeur de CALLIGRAPHIE, breveté, quai de la Sauvenière, n° 816, à Liège, enseigne à écrire en 8 ou 10 leçons; il possède aussi une méthode de lecture très-abrégée. 959

Par acte avenu devant DELIÈGE, notaire, le 24 septembre 1829, les frères Gérard de Chénée et Monsieur Leroux de Fléron en qualité de curateur à la succession vacante de Nicolas Gérard père, ont VENDUS les IMMEUBLES suivants situés à Chénée.

1° 28 Perches 336 palmes de jardin, longeant les routes de Chaudfontaine et de Spa, pour 810 fls. des Pays-Bas.

2° 17 Perches 438 palmes de terre, tenant à la route de Chaudfontaine, pour 410 fls.

3° 28 Perches, 336 palmes de terre, tenant aussi à la route de Chaudfontaine, pour 610 fls.

4° 30 Perches 235 palmes, de prairie nommée la Fontaine, pour 725 fls.

5° Une pièce de prairie, appelée le bon bouquet, sise près du Crucifix en L'honneur, contenant 27 perches 900 palmes, pour 510 fls.

6° 6 perches 539 palmes de jardin, situé au même lieu, pour 135 fls.

7° Deux maisons, tenant l'une à l'autre, avec fournil et jardin de six perches 539 palmes, occupées par Jean Louis Lemoine et Sébastien Pirard, pour 720 fls.

Suivant l'article 10 des conditions de cette VENTE, toute personne solvable peut, jusqu'inclure le 4 octobre prochain, surenchérir d'un dixième les IMMEUBLES ci-dessus détaillés, par une déclaration à passer devant ledit notaire DELIÈGE 231

A LOUER de suite DEUX MAISONS formant trois petits quartiers séparés sises rue de l'Étuve, n° 704 et 705. S'adresser n° 313, rue des Prémontrés. 235

A LOUER un très-vaste GRENIER, pouvant contenir de 4 à 500 sacs de grain. S'adr rue Porte St-Leonard, n° 659. 237

QUARTIER à LOUER, rue Ste-Croix, n° 862. 265

HUITRES anglaises très-fraîches, chez PERET, rue Ste-Ursule, 8

HUITRES anglaises vertes à 4 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 230. 214

A la FABRIQUE de CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue porte St-Léonard, n° 659, l'on VEND des chapeaux super-fins, au moins aussi légers que ceux de soie, et au goût du our, à des prix modérés et très-avantageux. 454

A VENDRE au n° 865, rue devant Sainte-Croix, DEUX VITRINES, COMPTOIR et plusieurs beaux VITRAGES, dans le goût moderne. 83

556 Le 26 octobre 1829, à dix heures du matin, on VENDRA en hausse publique la FERME dite DU THOUX A OCOQUIER en Condroz, district de Huy, consistant en bons bâtiments d'habitation et d'exploitation, 3 à 4 bonniers de prés et 58 bonniers P.-B., environ de terre et trieux. La vente aura lieu au Château de Ponthot, près dudit Ocoquier, premièrement en détail ensuite en masse. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul à Liège.

Le JARDIN appartenant au juge d'instruction BARBIÈRE, dans la cour des Minimes, est à VENDRE. Ses appartenances consistent en un joli cabinet, une grande cave et une citerne qui ne manque jamais d'eau; il est riche en fruits de muraille, arbrisseaux, plantes, etc. Il jouit d'une des plus belles vues de l'Europe. Le même cherche une petite MAISON dans un endroit agréable au quartier du nord. 228

VENDRE deux forts CHARIOTS de roulage, tout neufs, de la meilleure construction, à voies inégales et routes de 22 pouces. S'adresser à Liège, ruelle David, faubourg St-Léonard.

547 VENTE DE BOIS. Le mardi 6 octobre 1829, à 9 heures du matin, M<sup>e</sup> GILON fera vendre aux enchères, dans son bois dit la Marchandise d'Aras, commune de Seraing-sur-Meuse, trente-un bonniers de très-beaux taillis essence chêne, par portions; la vente aura lieu dans ledit bois, à crédit. S'adresser au sieur DAVID DETILLOUX, gardé à Bonnelles.

( ) VENTE PAR LICITATION. Le lundi 26 octobre 1829, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest réunis de la ville de Liège, en son bureau, rue Plattes-Pierres, et par le ministère de M<sup>e</sup> PAQUE, notaire royal à Liège, à la VENTE publique.

1° D'une MAISON à porte cochère, avec cour, jardin bien aéré et jouissant d'une très belle vue, fontaine, belle caves et grands greniers, située à Liège, rue devant St-Hubert, n° 596, sur la mise à prix de 4700 fls. du royaume, outre le service de 5724 litrons 27 dës épeautre et 5 florins 60 cents de rentes.

2° De deux prairies, situées en la commune de Velm, près de St-Trond, nommée Margarietenhof et Hagenhof, joignant aux chemins de Halingen et Muysen, à M. Hoebars et aux sieurs Boonen, exploitées par Trudon Kempeners dudit lieu. S'adresser pour voir la maison, au n° 29, cloître Sainte-Croix et pour connaître les conditions au bureau de M. le juge de paix susdit, et à M<sup>e</sup> PAQUE, notaire, rue Souverain, sient dépositaire des titres de propriété.

Une SERVANTE sachant faire un peu de cuisine, et une BONNE peuvent se présenter place Ste-Claire, n° 130. S'adresser au Eortier. 253

M. BOSSIO, PATISSIER SUISSE,

Rue Ste-Ursule, n° 882, près du Palais à Liège.

A l'honneur de vous prévenir MM. qu'il fait toutes sortes de pâtisseries, pâtés froids et chauds, petits pâtés d'entrée à la viande, brioches à la Bruxelloise et généralement tout ce qui concerne son art.

Il tient aussi toutes sortes de chocolats fins à l'Italienne, sucreries pour dessert, etc. etc. etc.

On trouvera chez lui tous les jours à 8 heures du matin, de petits pains au beurre pour déjeuner. 238

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins vu la pétition de la dame veuve Gérard Demet, tendante à être autorisée à supprimer le chemin vicinal dit des Patients à St-Gilles, et à en réunir le terrain à ses propriétés, ARRÊTENT:

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, pour que les personnes qui croient devoir s'opposer à la suppression, aient à faire remettre à la régence les motifs d'opposition dans le délai ci-dessus fixé.

Le plan est déposé au secrétariat de la régence, à l'inspection du public. — A l'Hôtel-de-Ville, le 25 septembre 1829.

Le bourgmestre et les échevins rappellent à leurs administrés les dispositions de l'arrêté royal du 6 mai 1824, inséré au journal officiel, n° 32, prescrivant à toute personne qui s propose d'établir une machine à vapeur dans sa fabrique, etc. d'en faire la déclaration et de remplir les formalités exigées en pareil cas. Ils les informent en même tems qu'ils peuvent avoir au secrétariat de la régence, communication du modèle de déclaration renfermant toutes les indications qui doivent ne cessairement être données. A l'Hôtel-de-Ville, le 25 septembre 1829. L'échevin, Rouvroy. 229

ABONNEMENT AU JOURNAL ET A LA GRAVURE DU PETIT COURRIER DES DAMES, DE PARIS.

Le sieur THIERY, éditeur dudit journal, voulant favoriser les Artistes, les Marchandes de mode, les Tailleurs et Taillesses, etc., vient d'autoriser M. GILLON-NOSSENT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, d'établir l'abonnement comme suit:

Pour les tailleuses, la gravure des dames, qui paraît tous les 5 jours, pour un trimestre, . . . . . 2 fl. 65 c

Pour les modistes, la gravure de chapeaux et cor-nettes qui paraît tous les 15 de chaque mois, pour une année d'abonnement, . . . . . 2 fl. 85 c.

Idem à la même gravure, pour un trimestre, . . . . . 95 c.

Pour les tailleurs, la gravure d'homme, qui paraît tous les 25 de chaque mois, pour une année d'abonnement, . . . . . 2 fl. 85 c.

Idem à la même gravure, pour un trimestre, . . . . . 95 c.

Il fait de même l'abonnement au journal exempt des frais de ports de lettres.

Mercredi prochain, à la Salle de C. HOUBAER et C<sup>o</sup>, derrière le Palais, n° 50, on VENDRA une forte QUANTITÉ D'OBJETS de menuiserie et de serrurerie en bon état, entre autres, des serrures, fiches, espagnolettes etc.; et beaucoup de meubles, linges, habillement, plusieurs miroirs etc. 107

On CHERCHE à LOUER une MAISON de campagne, située en Condroz ou en Ardenne, autant que possible à proximité de l'eau et jouissant d'un droit de chasse. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 599. 173

468 A LOUER, pour être occupée d'abord, une grand MAISON avec cour, écuries, magasins, etc., au pont d'Amers-cœur, n° 77. S'y adresser.

539 On fait savoir que par acte passé devant M<sup>e</sup> DUSART notaire à Liège, le 24 septembre 1829, il a été VENDU:

1° Une MAISON avec 42 perches de jardin, sise à Liège faubourg St-Gilles, n° 457, pour fls. 2700

2° Une rue Matrogard, n° 509, 510

3° Deux même rue, cotées 538 et 541 410

4° Une rue sur Meuse, n° 926. 3855

5° Et une écurie, rue de la Cour. 400

Et que toute personne solvable peut, jusqu'inclure, le 8 octobre suivant, surenchérir d'un 10<sup>e</sup>, en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de VENTE.

On demande une DEMOISELLE, pour un MAGASIN de nouveautés et d'auages. S'adresser, n° 32, rue Pont-d'Isle.

A VENDRE SUR SAISIE.

1° Une maison, avec une écurie, une étable à vaches, une grange, un four à pains et un rang de porcs, bâtis en pierres, couverts en chaume, une cour et environ trente perches cinq cent seize palmes de jardin et prairie arborée y attenante, le tout formant un ensemble, situé dans la commune d'Yernée, joignant d'un côté à l'aisance ou batis. La superficie des bâtiments et de la cour est d'environ deux perches et soixante quinze palmes, dans lesquelles la cour prend environ sept aunes carrées.

2° Une pièce de terre labourable, dite du Bonhon, d'environ quatre-vingt sept perches, cent quatre-vingt huit palmes également située dans ladite commune d'Yernée.

3° Une prairie, située en lieu dit au Fourneau, dans la commune de Saint-Séverin, de la contenance d'environ quarante-trois perches cinq cent quatre-vingt-quatorze palmes.

4° Une pièce de terre labourable également située dans ladite commune de Saint-Séverin et au même lieu, de la contenance d'environ cent soixante quatorze perches, trois cent soixante dix-sept palmes.

5° Une pièce de terre labourable, de la contenance d'environ dix-neuf perches six cent dix-huit palmes, située dans la commune de Fraineux.

6° Une pièce de terre labourable, de la contenance d'environ vingt-neuf perches sept cent quatre-vingt dix-sept palmes, également située dans ladite commune de Fraineux.

7° Une pièce de terre labourable, d'environ quarante-trois perches, cinq cent quatre-vingt quatorze palmes, située dans la même commune de Fraineux, réunie à celle d'Yernée.

Et 8° Une pièce de terre labourable, d'environ cent cinquante deux perches cinq cent soixante dix-neuf palmes, située dans ladite commune de Fraineux, que dans celle de Ville de Viller-le-Temple. La partie qui est à Villers-le-Temple est de quatre perches et deux aunes environ.

Tous lesdits immeubles sont situés dans les communes désignées à chaque article, au canton de Nandrin, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, ils sont tenus et exploités par Thomas Joseph Letexheur, cultivateur, demeurant à Yernée, et ont été saisis avec leurs appendices et dépendances, par procès-verbaux de l'huissier Goujon, sous dates des trente novembre et premier décembre dix huit cent vingt cinq, savoir: les six premiers articles, le trente novembre susdit et les autres, le lendemain, jour de la clôture du tout, à la requête de Marie Elisabeth Novent, sans profession, domiciliée à Liège, veuve de Barthélemi Collard, vivant notaire, sur Jean Joseph Duchene, tiers détenteur, cultivateur, demeurant dans la commune de Ramet, canton de Seraing-sur-Meuse, province de Liège. Le trois décembre dix-huit-cent vingt cinq; avant l'enregistrement, trois copies entières desdits procès-verbaux de saisie ont été déposées, l'une à Théodore Joseph Boulanger, Assesseur des communes d'Yernée et de Fraineux réunies, la deuxième à Jean Joseph Jacob, bourgmestre de la commune de Saint Séverin, et la troisième à Jean Baptiste Hancart, greffier du juge de paix du canton de Nandrin, lesquels ont visé l'original des mêmes procès verbaux de saisie qui ont été enregistrés à Huy, par Stellingwerff, le cinq décembre dix huit cent vingt cinq et transcrits au bureau de la conservation des hypothèques à Huy, le trente janvier dix huit cent vingt six.

Les causes liquides de la saisie ci-dessus ayant été acquittées, il fut sursis aux poursuites, mais une autre créance, hypothécairement inscrite, de ladite veuve Collard, sur les immeubles ci-dessus énoncés, ayant été liquidée par jugement du tribunal civil séant à Huy, en date du vingt-cinq février dix-huit cent vingt-neuf, enregistré le cinq mars suivant, coulé en force de chose jugée, cette veuve Collard, pour en avoir paiement a repris les poursuites et les continue.

En conséquence les procès-verbaux de saisie, prémentionnés, ont été transcrits au greffe du tribunal civil séant à Huy, le vingt-neuf septembre dix-huit cent vingt-neuf, et la première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience publique du même tribunal le vingt-quatre novembre dix-huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, pour parvenir à la vente et adjudication desdits immeubles, excepté de cent trente perches, qui sont distraites, faisant partie de l'article huit ci-dessus, en lieu dit au Tige sur les Monts, ou Gros Diet, sur la limite des communes de Fraineux et de Ville de Viller-le-Temple, la plus grande partie se trouvant de ce dernier côté, joignant du couchant à Minette, vers Meuse à l'haye et Quirin Billon, vers Ardenne audit chemin ou Tige de sur les Monts et du levant à la partie saisie, le surplus de cet article huit, d'environ vingt-deux à vingt-cinq perches, qui aboutit au chemin d'Yernée, continuant à faire partie des biens dont on poursuit la vente.

M<sup>e</sup> Henri-Antoine-Sacré Bastin, juriconsulte et avoué au tribunal civil séant à Huy, y demeurant, rue de Namur, numéro 13, patentié en cette dernière qualité, par la régence de Huy, pour 1829, le 12 juin même année, article 182, numéro 266, occupe pour ladite veuve Collard, poursuivant.

S. Bastin, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 25 sep. — Rentes 5 p. 0/0, jours du 22 mars 1829, 107 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jours du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jours du 22 juin 1829, 81 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1825 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 72 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 25 sep. — Dette active, 58 3/4. — Idem différée 63 6/4. — Bill. de change 22 1/16. — Soudicat d'amort 4 1/2 400 fr. — Rente remb. 2 1/2 1/4. — Act. Société de com. 87 1/8 0/0. — Russ. Imp. et C<sup>o</sup> 5 100 1/2. — Dito ins. gr. li. 160 7/8. — Dito C. Ham. 92 7/8. — Dito em. à L. 5, 94 1/2. — Prus. à Lon. 81 1/2. — Danois à Londres, 70 7/8. — Ren. fr. 3 0/0. — Esp. H. 15 1/2 0/0. — 27 5/8 0/0. — Dito à Paris, 5 7/8. — Rente Perpét. 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 140. — Métall., 97 3/8. — A Rot. 1<sup>er</sup> l. 000 à 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000 à 000. — Lots de Pologne 92 0/0 à 00 0/0. — Naples 5, 81 5/8. — Dito Londres 5, 87 1/2.

Changes. — Il s'est fait peu d'affaires, le Londres et le Paris sont restés rares; le Francfort manque; l'Amsterdam soutient.

Bourse d'ANVERS du 26 septembre.

Changes. à courts jours. à 2 mois. à 3 mois.

Amsterdam. 114 p. A. 124 15. A. 146 7/8.

Londres. 12 22 1/2. A. 47 1/16. A. 36 1/8.

Paris. 47 3/8. A. 36 1/4. A. 35 3/16.

Francfort. 36 7/16. A. 36 1/4. A. 35 3/16.

Hambourg. 35 5/8. A. 35 5/16. A. 35 3/16.

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des effets publics des Pays Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 58 1/4.

Obl. syndicat, 4 1/2, 00 0/0.

Dette dom., 2 1/2, 98 1/2 P.

Act. S. Com., 4 1/2, 87 0/0 P.

LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.